

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

Publié le 27/04/2026

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**26-DCM-DGS-062**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 20 AVRIL** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 7 avril 2026.

**OBJET** : **FORMATION DES ELUS - Fixation des orientations et des crédits.**

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard – Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : Mme ROUZIER Chantal à M. Jean-François PLANES – M. SWINNEN Gaétan à M. Eric GALIANO – Mme ROLLAND Dominique à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

**M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des membres du conseil municipal bénéficie d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Toutefois, les élus titulaires d'une délégation sont soumis à une obligation de formation au cours de la première année du mandat, conformément aux évolutions législatives issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en ce qu'elle a instauré le droit individuel à la formation des élus (DIFE) ;

**26-DCM-DGS-062**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret relatif à la formation des élus locaux précisant les modalités d'accès aux formations et les conditions d'agrément des organismes de formation ;

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** que cette formation doit permettre aux élus d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat et d'améliorer la qualité de la gestion des affaires communales ;

**CONSIDERANT** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre ;

**Il est proposé au conseil de municipal :**

**ARTICLE 1 : DE FIXER** les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de la gestion des collectivités territoriales (finances publiques locales, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale) ;
- les formations liées aux délégations exercées par les élus (urbanisme, transition écologique, sécurité, politiques sociales, culturelles ou sportives) ;
- les formations relatives au fonctionnement des services publics locaux et à l'évaluation des politiques publiques ;
- les formations visant à améliorer l'efficacité personnelle des élus dans l'exercice de leur mandat (prise de parole en public, communication, conduite de réunion, gestion des conflits).

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** chaque année au budget communal les crédits nécessaires à la formation des élus qui ont une délégation, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, soit un montant compris entre **2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune**, soit entre 3 206 € et 32 062€.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que les dépenses de formation comprennent notamment :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- le cas échéant, la compensation de la perte de revenu subie par l' élu du fait de sa participation à une formation.

**26-DCM-DGS-062**

Rappel : tous les élus disposent également d'un **droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, financé par un dispositif national (Caisse des Dépôts) adapté à leurs fonctions et mobilisable indépendamment du budget communal tout au long de leur mandat.

→ Toute demande de formation devra être déposée auprès de la Direction Générale des services.

Suite au dépôt d'un amendement présenté par le groupe « Pour les Pradétans » celui-ci est soumis au vote du conseil municipal et **rejeté à la MAJORITE**.

*7 voix POUR (Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian – Mme Dominique ROLLAND)*

*24 voix CONTRE*

*2 ABSTENTIONS (Mme Emilie THOMAS, M. Laurent BAILLOUX)*

Le groupe « Pour les Pradétans » informe donc de leur souhait de ne pas prendre part au vote de la délibération.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE**

24 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Laurent BAILLOUX)

8 ABSTENTIONS (Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian – Mme Dominique ROLLAND – Mme Emilie THOMAS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.